

Il nous a été, certes, très agréable de voir l'activité des gens de bien, qui s'est déployée excellemment de mille manières, et elle a contribué à adoucir la douleur profonde que Nous avons éprouvée. Toutefois, en cette occasion que Nous avons de parler, Nous ne saurions contempler la voix de Notre suprême ministère, et aux réclamations des évêques et des fidèles Nous joignons hautement les Nôtres. Avec le même sentiment apostolique que Nous déplorons et Nous flétrissons le crime sacrilège, Nous adressons les exhortations les plus vives aux nations chrétiennes, et notamment aux Italiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite sa prospérité.

C'est pourquoi, et par ce motif encore, Nous désirons que pendant le prochain mois d'octobre les particuliers et les confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu, la puissante Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du Ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant.

Vénérables Frères, que Dieu qui nous a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice (1), et qui a voulu que nous recevions tout par Marie (2), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos espérances. Comme présage de ces biens, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

Confréries et Archiconfréries

« Il existe sous ce rapport, dit la *Nouvelle Revue Théologique*, une déplorable confusion en bien des lieux. Quoi de plus fréquent, par exemple, que d'entendre, dans une ville ou dans l'autre, convoquer les fidèles à une réunion de l'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires ? L'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires existe à Paris, dans l'église de ce nom ; partout ailleurs, il ne peut y avoir que des *confréries* qui lui ont été canoniquement agrégées et qui participent à ses indulgences. D'autres fois, on parlera de recommandations faites aux prières de l'Archiconfrérie des mères chrétiennes ; il s'agit tout simplement de la confrérie de ce nom, établie dans le lieu, et affiliée à l'Archiconfrérie de Paris. Il en est de même de l'Archiconfrérie de Saint-Joseph : elle existe à Angers ; et dans les autres villes, on ne peut avoir que des confréries de ce même nom, agrégées à l'Archiconfrérie d'Angers et ayant reçu communication de ses indulgences. »

(1) S. Bernadus, de XII prerogativ. B. M. V. n. 2.

(2) Id. *serm.*, in Nativ. B. M. V. n. 7.